9449 - La différence entre la zakat et l’aumône

question

Quelle est la différence entre la zakat et l’aumône?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le terme zakat désigne linguistiquement croissance, revenu, bénédiction et purification.Voir *Lissan al-Arab* (14/358; *Fateh al-Qadiir* (2/399)

Le terme *sadaqah* dérive de *sidq*: véracité parce que l’aumône éxprime la sincérité de la foi de celui qui la donne.Voir *Fateh al-Qadiir* (2/399)

Quant à la définition légale des termes, zakat est un acte cultuel qui passe par l’acquittement de différentes espèces de zakat au profit d’ayants droit, conformément aux explications donnée pae la loi religieuse.Quant à la *sadaqah,* elle est un acte cultuel qui consiste à dépenser des biens sans être obligé à le faire par ladite loi. Parfois on emploie le terme pour parler de la zakat obligaoire.

Les différences entre les deux notions se présentent comme suit:

1.La zakat est prescrite par l’islam sur des biens déterminés, à savoir l’or, l’argent, les produits agricoles, les marchandises et le bétail (chameux, bovin et caprin) tandis que l’aumône n’est pas presrite à un bien déterminé puisqu’elle dépend de la générosité de l’individu et elle n’est pas fixée.

2.La zakat est soumise à des conditions comme l’écoulement d’une année légale, la possession du nissab (minimum imposable) et elle porte sur un montant dixe de biens.Qauant à l’aumône , elle n’est soumise à aucune condition; on en donne quand on veut et autant qu’on veut.

3.La zakat est prescrite par Allah. On la donne exclusivement à des catégories déterminées et citées dans la parole du Très-haut: « Les zakat ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. » (Coran,9:60) Quant à la *sadaqah* (aumône), on peut la donner à ceux-là et à d'autres .

4.Celui qui meurt et laisse ue dette de zakat, ses héritiers doivent la payer avant d'exécuter son tetament et de répartir son héritage. Quant à l'aumône, elle n'est soumise à rien de tout cela.

5.Celui qui refuse de payer la zakat sera châtié d'après ce qui est dit dans ce hadith cité par Mouslim dans son *Sahih* (987) rapporté par Abou Hourayrah en ces termes: «le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « il n'existe pas un thésorisant qui refuse de payer sa zakat sans qu'on le plonge dans le feu de l'enfer transformé en plaques qu'on frottera contre son flanc et son visage et ce jusqu'à ce qu'Allah jugera Ses escalves/serviturs au cours d'un jour d'une durée de 50000 ans. Après quoi, il vera son chemin qui peut le conduire soit au paradis, soit en enfer.

Tout propriétaire de chemeaux qui ne paye pas leur zakat les verra rassemblés en grand nombre et en défiant devant lui de façon répétée, et ce jusqu'à ce qu'Allah jugera Ses escalves/serviturs au cours d'un jour d'une durée de 50000 ans. Après quoi, il vera son chemin qui peut le conduire soit au paradis, soit en enfer.

Tout propriétaire de caprins qui ne paye la zakat les verra rassemblés en grand nombre et en défiant devant lui de façon répétée et ce jusqu'à ce qu'Allah jugera Ses escalves/serviturs au cours d'un jour d'une durée de 50000 ans. Après quoi, il vera son chemin qui peut le conduire soit au paradis, soit en enfer. Quant à l'aumône celui qui ne la donne pas ne sera pas châtié.

6.Seles les Quatre Ecoles juridiques, la zakat ne doit pas bénéficier aux anscendants et aux descendants de son auteur : le père, la mère , les grands pères et les grands mères et les enfents et les petits enfants.Quant à l'aumône, on peut les leur donner.

7.La zakat n’est pas à donner à un riche ni à une personne capable de gagner sa vie. Oubaydoullah ibn Ady dit: « deux hommes m’ont dit qu’ils étaient allés voir le Prophète (bénédction et salut soient sur lui) à un moment où il redistribuait l’aumône.Quand ils l’ont sollicité, il les a régardé du haut en bas et constaté qu’ils étaient robustes. Esuite, il leur a dit: « si vous voulez, je vous en donne mais un homme riche ou assez fort pour travailler n’en a aucune part. » (Cité par Abou Dawoud (1633) et par an-Nassaie (2598) et jugé authentique par l’imam Ahmad et d’autres.Voir *talkhis al-habir* (3/108) Quant à l’aumône, on peut la donner à un riche et à une personne capable de travailler.

S’agissant de la zakat , il vaut mieux la prélever auprès des nantis d’un pays pour la redistribuer aux pauvres locaux. Mieux, certains ulémas estiment qu’il n’est permis de la transférer à un autre pays que compte tenu d’un intéret avéré. Quant à l’aumône , elle peut profiter au proche comme au loin.

9. La zakat n’est pas à donner aux mécréants ni aux poythéistes tandis que l’aumône peut leur être donnée.C’est dans ce sens qu’Allah le Très-haut dit : « Et offrent la nourriture, malgré son amour, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier, » (Coran,76: 8) Pour al-Qourtubi, le prisonneir en terre musulmane ne peut être qu’un polythéiste.

10. Il n’est pas permis à un musulman de donner sa zakat à son épouse. Ibn al-Moundhir a rapporté un consensus dans ce sens. Quant à l’aumône, on peut la donner à son épouse.

Voilà quelques unes des différences entre zakat et aumône. Cette dernière s’applique à toute oeuvre caritative. Sous ce rapport, al-Boukhari (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son *Sahih*: chapitre : *tout bienfait est une aumône*. Ensuite, il a rapporté à travers sa chaîne de rapporteurs d’après Djaber ibn Abdoullah (p.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « tout bienfait est une aumône »

Selon Ibn Battal, ce hadith signifie que toute bonne chose faite ou dite par une personne sera inscrite en sa faveur comme une aumône. Pour an-Nawawi, cette parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) signifie que le bon acte et la bonne parole sont assimilés à l’aumône par

rapport à la récompense.

Allah le sait mieux.